



Démission d'une partie du bureau

Par **cisou48**, le **09/10/2015 à 18:59**

Bonjour,rnrnUne association peut continuer d'exister lorsqu'il ne reste plus que le vice président et le vice secrétaire ou est elle soumise à une dissolution automatique?rnMerci

Par **Tisuisse**, le **10/10/2015 à 09:08**

Bonjour,rnrnLa dissolution automatique n'existe pas, il faut une AG pour décider d'une dissolution de l'association.